

Nous revendiquons que le CP2I, échelon fonctionnel de la mise en œuvre de l'informatique au ministère, soit associé par l'intermédiaire de ses agents implantés dans les DO et de ses représentant(e)s du personnel, à la définition de la stratégie informatique au MEEDDM et que les moyens lui soient garantis pour assumer de façon pérenne et délocalisée ses missions.

## Le 6 mai 2010 votez CGT !

Vos correspondants CGT durant cette période d'élections :

- Dominique BRICE, DO Est
- Daniel CHOLLEY, DO Sud-Est



### CTP

#### Pour la défense

#### Du service

#### Des moyens

#### Des droits

#### Je ne laisse rien

#### Au hasard

### Le 6 mai

### Je vote

### CGT

Le MEEDDM vient de mettre en place le Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatiques (CP2I) et vous êtes appelé(e)s à élire vos représentant(e)s.

La CGT tient à faire valoir les actions et les revendications qu'elle a portées et qu'elle portera, afin que vous puissiez voter en toute connaissance.

Initiée en 2006, la réflexion OPADIC (organisation et pilotage des activités informatiques des CETE) conduite par SPSSI et les chefs de DI (départements ou divisions informatiques) a polarisé majoritairement nos activités informatiques au sein des PNE (pôles nationaux d'expertise) en cassant la dynamique du réseau s'articulant autour d'une culture pluridisciplinaire des agents et de leur lien territorial avec le terrain.

Forte de cette démarche réalisée sans concertation syndicale et dès l'annonce de la création du CP2I fin 2008, la CGT s'est opposée à la création de ce service, tant sur la forme que sur le fond.

Ainsi, nous avons obtenu que l'administration justifie la nécessité de créer le CP2I et étudie l'impact de sa création, tant pour les activités et le ministère, que pour les agents et finalement pour les CETE.

La CGT a participé aux réunions de travail avec l'administration : novembre 2008, décembre 2008, janvier 2009, juin 2009, juillet 2009 et novembre 2009.

Au cours de ces réunions, l'administration a changé d'argumentation à plusieurs reprises pour justifier la création du CP2I. Ce flou nous a conduits à la prudence quant à l'objectif réel de l'administration.

Si dans un premier temps, nous avons contraint l'administration à faire un état des lieux des missions et des activités de chaque agent, nous avons néanmoins dénoncé la dérive engagée de sous-traitance accrue correspondant à la diminution des moyens. C'est pourquoi, nous avons également combattu la mise en place du CP2I, qui en regroupant l'ensemble des moyens au sein d'une structure unique, offre une cible importante pour mettre en œuvre la politique de destruction de l'emploi public au bénéfice d'une privatisation.

Cependant, cet état des lieux a permis et permettra par la suite de poursuivre la défense des missions et des activités qui justifient la pertinence d'un service informatique de haut niveau interne au ministère.

**CTP**

**Pour la défense**

**Du service**

**Des moyens**

**Des droits**

**Je ne laisse rien**

**Au hasard**

**Le 6 mai**

**Je vote**

**CGT**

La question du possible regroupement des DO (départements opérationnels) du CP2I en un seul lieu géographique a également été posée directement à l'administration. Celle-ci n'a apporté aucune garantie sur le seuil critique minimal de fonctionnement en nombre d'agents d'un DO et de leur maintien sur les sites géographiques actuels. Aujourd'hui, à peine créé, le CP2I envisage la disparition du DO Ile-de-France (Créteil) composé d'une douzaine de postes ! Il est évident pour l'administration, dans ce contexte actuel de chasse aux mètres carrés et du fonctionnement décentralisé donc peu commode des DO, physiquement implantés dans les CETE, que la tentation de déplacer (regrouper) les agents des DO sur un seul site représente pour elle un réel enjeu.

La CGT n'est pas dupe et le combattra sans concession avec vous.

Par ailleurs, l'administration devait mettre en place deux conventions (une de gestion et une de partenariat) avec les CETE. A ce jour, les organisations syndicales n'ont pas été sollicitées sur le sujet, même pas de façon informelle. Ceci renforce le sentiment que si l'administration estime peu essentiel le besoin de définir les règles du jeu entre DO et CETE, c'est qu'au final les DO ne seront plus dans les CETE.

De plus l'administration n'a présenté aucune étude d'impact sur les CETE, dont l'effectif s'est vu de fait amputé de 10% et dont le financement s'est vu également amoindri. Rappelons que les ex DI devenues DO contribuaient à l'équilibre financier des CETE par leur financement en titre 9.

Au niveau de la gestion du personnel, nous avons veillé à ce qu'aucun agent et aucun poste ne soit « égaré » durant le transfert au CP2I. Par ailleurs, la CGT a revendiqué et obtenu que les agents puissent bénéficier des meilleures reconnaissances et conditions de travail. Par exemple, le régime indemnitaire des fonctionnaires est aligné sur le taux parisien à l'exception des agents du DO Nord-Picardie qui continueront de bénéficier de leur coefficient plus favorable. Nous avons aussi revendiqué un suivi des postes et leurs non- transferts au gré des départs (retraite ; promotions ; mutation ; ...). Rien n'est garanti... La fermeture d'un poste en province pourrait être l'occasion de l'ouvrir à Paris !

Dans ce domaine sensible de la gestion du personnel et dans celui de la gestion du service, de nombreux points sont à surveiller et de nombreuses revendications à avancer :

- maintien des DO sur leurs sites géographiques actuels, maintien des effectifs et des missions ;
  - évolutions des conditions de travail et de vie interne vers le haut (médecine du travail, ARTT, formation continue, frais de déplacement, CLAS, restauration, ...) ;
  - évolution des rémunérations (salaires, indemnités, primes, ...) vers le haut, identiques dans chaque DO et dans les services centraux ;
  - prise en compte de l'avis du personnel sur les conventions locales régissant les conditions de fonctionnement entre DO et CETE ;
  - ... sur les règles de fonctionnement entre le CP2I et les maîtrises d'ouvrage et notamment celles entre PSI et CP2I placés sous une même autorité SPSSI ;
  - ... sur les règles de fonctionnement entre le CP2I et les PSI-I (pôles supports intégrés informatiques) prévus en DREAL ;
  - ... sur la gestion des corps en DO (dont OPA et PNT 8ème Cete) ;
  - participation de représentant(e)s du personnel du CP2I aux CTPS du secrétariat général du ministère (SG) et des CETE, aux CHS et CLF...
  - ... à de véritables réunions de concertation sur les promotions catégorielles (C à A).
- Sur ce dernier point les promotions des agents CP2I/DO n'étant plus soumises aux règles MIGT, il sera important de veiller à ce que les règles de promotion soient équitables entre nouveaux arrivants du CP2I (340 agents) au sein d'un SG de 1800 agents.

Au cours des différentes réunions, la CGT n'a fait aucune compromission ni concession. Elle s'est battue pour contrer le projet du ministère. Sans cette intervention – notons que d'autres syndicats ont choisi la politique de la chaise vide – la mise en place du CP2I aurait été plus néfaste encore tant pour le ministère que pour les agents.

Néanmoins, malgré les maigres avancées obtenues au cours des discussions, la CGT ne pouvait que se prononcer contre la mise en œuvre du CP2I lors du CTP ministériel du 15 décembre 2009.

Et maintenant ?

Il ressort de cet épisode, que laisser l'administration seule et fuir ses responsabilités n'est pas une solution.

Lorsque vous déposerez votre bulletin dans l'urne pensez-y. Car la CGT compte bien peser encore et s'opposer face à l'administration.

Pour ces élections, la CGT s'est opposée à la vue centralisatrice de la direction du CP2I d'un seul vote par correspondance. Elle a obtenu que chaque implantation de DO soit réaffirmée et organisée en bureau de vote avec une urne.

Pour mémoire, l'administration est comptable : des effectifs, de la vacance, de la sous-traitance, de l'implantation des postes, des missions, ...